



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de Monsieur MAUVIEUX Sullivan en date du 10 Octobre 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 6 Rue de la République à Pont-Audemer.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur MAUVIEUX Sullivan est autorisé à stationner trois véhicules dont un camion Carrefour location de 8m³, une Renault Clio immatriculée CS 534 PV et une Citroën C4 au droit de l'immeuble sis 6 Rue de la République à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, à compter du vendredi 17 Octobre 2025 uniquement de 15h à 20h après le marché et ce jusqu'au samedi 18 Octobre 2025 inclus.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 17 Octobre 2025, après le marché.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur MAUVIEUX Sullivan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

